

Commune de VALBELEIX

## DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU DE SPARANAT

ENQUÊTE PUBLIQUE du 23 janvier au 7 février 2024



Photo 1

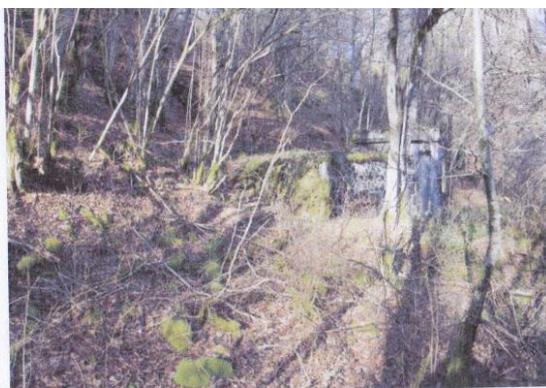


Photo 2



## RAPPORT D'ENQUÊTE

Patrick MIROWSKI – Commissaire Enquêteur – 63670 – ORCET

# **SOMMAIRE**

## **1 - PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

- 1.1. - Objet de l'enquête
- 1.2. - Cadres juridiques de l'enquête
- 1.3. - Composition du dossier d'enquête
  - 1.3.1 Le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique
  - 1.3.2 Le dossier d'enquête parcellaire
  - 1.3.3 Dépenses prévisibles
- 1.4. - Désignation du commissaire-enquêteur
- 1.5. - Modalités des enquêtes

## **2 - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

- 2.1. - Publicité de l'enquête
- 2.2. - Échanges préalables
- 2.3. - Déroulement des permanences

## **3 - ÉVALUATION DU PROJET SOUMIS À ENQUÊTE**

- 3.1. – Analyse des observations formulées sur les registres, des courriers reçus et des remarques diverses.
- 3.2. - Procès-verbal de synthèse
- 3.3. - Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

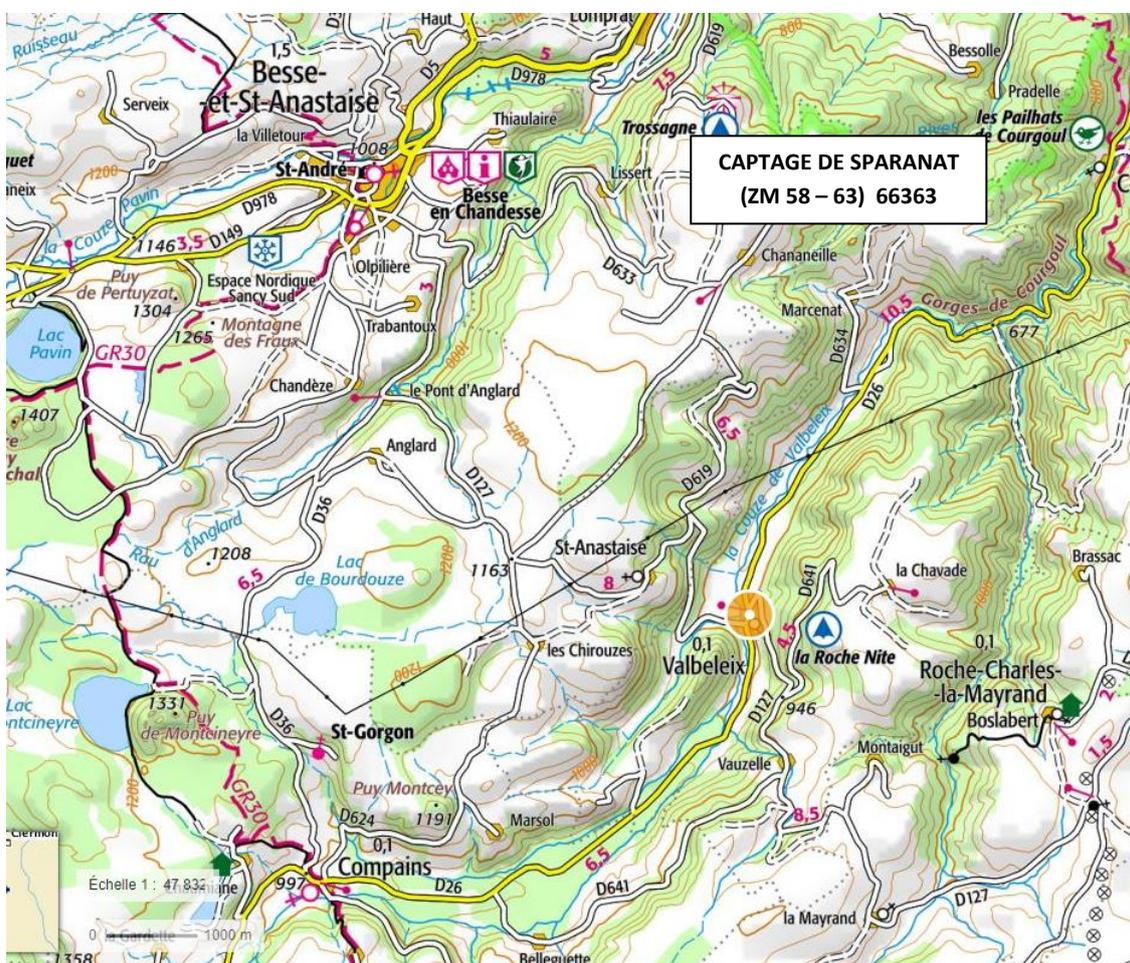
## **ANNEXES**

# 1 - PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

## 1.1. Objet de l'enquête – Situation du projet

Conformément à la législation sur l'eau, la présente enquête vise à régulariser la situation administrative du captage « SPARANAT » qui dessert la commune de Valbeleix. La dite commune qui comporte 138 habitants répartis sur 2241 hectares au recensement de 2021 est située dans le canton du Sancy, à 30km d'Issoire et 12 km de Besse, à proximité du vaste plateau basaltique du Cézallier au sud du département du Puy-de-Dôme.

La commune est irriguée du sud-ouest au nord-est par la Couze de Valbeleix. Son point culminant est le rocher de l'aigle à une altitude de 1199m. Elle est traversée par les routes départementales 26 en direction d'Issoire et 127 vers Besse en Chandesse.



Valbeleix est une commune rurale, peu dense. Elle est marquée par une importante couverture en forêts. Les prairies d'herbages ou pâturages d'élevages complètent l'occupation actuelle du sol. Un certain nombre de hameaux constituent les parties urbanisées. Le bourg, centre du village se développe le long de la route départementale 26 au centre géographique du territoire communal, à une altitude d'environ 800m.

Administrativement la commune est membre de la communauté de communes du Massif du Sancy dont le siège est situé sur la commune du Mont-Dore. Le syndicat mixte de l'eau de la région d'Issoire et des communes de la banlieue sud clermontoise est actuellement responsable de la production et de la distribution d'eau sur le territoire. Il gère actuellement le captage « SPARANAT » dénommé également « moulin de Sparanat » situé à environ 2 km du bourg de Valbelex. Il dessert après traitement le village de Valbelex qui compte actuellement environ 70 habitants et le hameau de Le Verdier pour deux ou trois familles. Le captage fonctionne depuis les années 1960 sans autorisations administratives spécifiques. Le service de l'eau potable du syndicat est exploité en délégation de service public par la compagnie SUEZ (ancienne Lyonnaise des eaux) sous contrat d'affermage. C'est cette structure qui gère le prélèvement et la distribution de l'eau ainsi que les contrôles de qualité.

La présente enquête est une des étapes de la procédure de régularisation administrative. Elle comprend un volet relatif à l'utilité publique du captage avec des mesures quantitatives de la ressource prélevée et un volet descriptif des parcelles concernées et des dispositions réglementaires s'y appliquant.

## **1.2. Cadres juridiques des enquêtes :**

- L'enquête publique en vue de la DUP qui ne porte pas atteinte à l'environnement est régie par le Code de l'expropriation. Les articles R.111-12 à R.112-24 en explicitent son déroulement,
- L'enquête parcellaire qui vise à la détermination des « parcelles à acquérir, voire à exproprier », autrement dit de l'emprise foncière du projet est précisée par les articles R131-1 à R131-14 du code de l'expropriation.

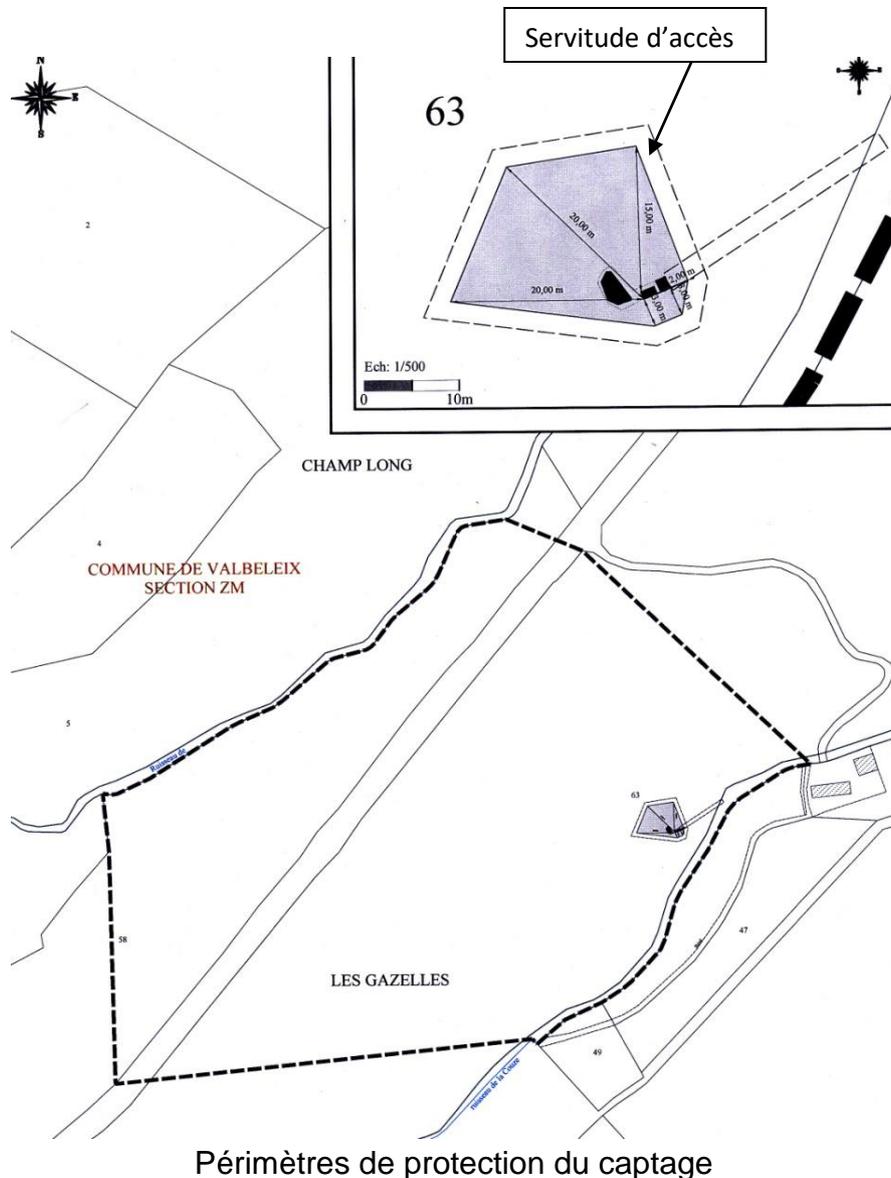
La création ou la régularisation d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine est soumise à trois procédures distinctes regroupées pour ce cas d'espèce dans un même dossier d'enquête qui prépare:

- l'autorisation relative au code de la santé publique pour l'utilisation et la distribution d'eau pour la consommation humaine,
- l'autorisation de prélèvement avec les volumes de débits captés selon les dispositions du code de l'environnement,
- la délimitation des périmètres de protection en application de mesures d'utilité publique définies par les codes de la santé publique et de l'expropriation.

Le prélèvement de « Sparanat » est demandé pour un volume maximal journalier de 7,2 m<sup>3</sup>, pour un volume maximal instantané de 0,3 m<sup>3</sup>/heure (0,08l/seconde) et pour un volume maximal annuel de 2500 m<sup>3</sup>.

A noter que le projet est situé bien en-dessous du seuil de déclaration au titre de la nomenclature de la loi sur l'eau (10000m<sup>3</sup>/an) et donc n'est pas soumis aux dispositions environnementales, notamment les études d'impact.

La déclaration d'utilité publique crée un périmètre de protection immédiate et un périmètre de protection rapprochée. Elle induit un certain nombre de mesures ou prescriptions d'occupation ou d'utilisation du sol. Les caractéristiques de ce captage ne justifient pas l'établissement d'un périmètre de protection éloigné.



### 1.3 Composition du dossier d'enquête

Constitué sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte des Eaux de la Région d'Issoire le dossier d'enquête comprend trois documents :

- le premier constitué pour l'utilité publique du projet comporte une notice explicative présentant le cadre général de la ressource, les mesures de protection et les dépenses afférentes, des illustrations concernant la cartographie du réseau de

distribution à partir du captage, les plans des ouvrages bâtis et les photographies des dits ouvrages.

- le second intitulé « enquête parcellaire » identifie et décrit les parcelles concernées
- un troisième document est la notice/rapport du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne Rhône-Alpes qui récapitule les données du captage, précise les prescriptions au sein des périmètres de protection et annexe l'avis favorable du service de l'eau de la Direction Départementale des territoires du Puy-de-Dôme pour le prélèvement envisagé.

### 1.3.1 L'utilité publique du projet :

Le captage « Sparanat » dénommé également « Moulin de Sparanat » est un ouvrage existant depuis l'année 1960. Il est implanté sur la commune de Valbelex à environ 2km du bourg de Valbelex en rive gauche de la Couze. Il est exploité par le Syndicat Mixte de l'Eau de la région d'Issoire et dessert exclusivement le bourg de Valbelex et le hameau voisin de Le Verdier après traitement au chlore sur le site. Il n'existe pas de ressource de secours pour cette unité de distribution qui ne dispose pas non plus de réserve de stockage de type « château d'eau ».

L'impluvium amont du captage s'étend dans l'environnement boisé de la forêt sectionale de Bohaud-Broslier géré sous la tutelle de l'ONF par le Syndicat Mixte de Gestion Forestière de Valbelex. Il n'y a aucune construction ni activité industrielle, artisanale ou agricole à proximité hormis l'exploitation de la forêt. Les plus proches bâtiments sont implantés à l'aval. Ils abritent une résidence secondaire et des gîtes d'accueil, hébergements de tourisme, de bonne facture et occupés périodiquement.

Quantitativement la ressource est largement supérieure aux besoins du territoire et des populations desservis. L'eau proviendrait de circulations souterraines sous-basaltiques à faible profondeur depuis la coulée du Puy de Montcineyre à l'aspect sud-ouest du site de prélèvement. La source ne semble pas directement être alimentée par le ruisseau dénommé la « Couze » coulant à proximité à l'est du captage.

Qualitativement l'eau distribuée présente, selon les contrôles sanitaires effectués après traitement par chloration, des caractéristiques bactériologiques et physicochimiques satisfaisantes et bien en dessous des valeurs de référence. Les pratiques de salage en période hivernale effectuées sur la RD 26 dans l'emprise ont un impact très minime. Les risques de pollution accidentelle sont très faibles et ne peuvent provenir que de possibles et exceptionnelles inondations par débordement de la Couze ou par l'exploitation sylvicole de la forêt, actuellement bien maîtrisée par le syndicat local de sylviculture sous tutelle de l'Office National des Forêts.

L'alimentation en eau potable des habitants de Valbelex et du hameau de Le Verdier dépend uniquement du captage de Sparanat. Il satisfait l'intérêt général mais sa sécurisation par le recours à d'autres sources ou par un bouclage sur le réseau

syndical, si elle paraît indispensable, est difficilement réalisable, économiquement et techniquement. Aucune solution de substitution pour desservir la population de Valbeleix et du Verdier n'est réaliste.

### 1.3.2 L'emprise parcellaire du projet :

En 2012 un hydrogéologue agréé a défini deux périmètres de protection : un périmètre de protection immédiat et un périmètre de protection rapproché. Il n'a pas jugé utile de délimiter une protection éloignée du fait du faible volume prélevé, des caractéristiques physiques de l'aquifère, du contexte hydrogéologique du captage, de sa vulnérabilité et des origines des pollutions potentielles.

Le sous-dossier « enquête parcellaire » comprend les informations cadastrales relatives aux périmètres avec l'identification des parcelles concernées, leurs contenances, l'identité et l'adresse des propriétaires.

Les périmètres intéressent pour parties les parcelles 58 et 63 de la section ZM, au lieu-dit « Les Gazelles » sur la commune de Valbeleix. La route départementale 26 est également concernée.

Le captage et le bâtiment « chambre de captage » qui le protège sont situés à l'aspect est de la parcelle ZM 63 ;

Le périmètre immédiat est délimité dans son intégralité sur la parcelle ZM 63 il représente 332 m<sup>2</sup> ;

Le périmètre rapproché concerne des parties des parcelles ZM 58 et 63 pour une contenance totale de 60789 m<sup>2</sup> à laquelle il faut rajouter 4847 m<sup>2</sup> pour la route départementale qui les traverse du nord au sud-ouest.

Une servitude d'accès aux installations grève par ailleurs la parcelle ZM 63. Elle est matérialisée sur le plan page 5.

Les parcelles 58 et 63 appartiennent toutes les deux à la Section de Bohaud et de Brolier créée en décembre 2003, ce qui facilite les démarches administratives et assure par l'usage qui en est fait, une forme de protection bienveillante.

### 1.3.3 Les mesures de protection à mettre en œuvre :

La partie de parcelle ZM 63 constituant le périmètre immédiat doit être acquise par le Syndicat Mixte de l'Eau d'Issoire. Toute activité, toute circulation, toute construction, tous travaux, tout aménagement et occupation des lieux non directement concernés par la production et la distribution d'eau potable seront interdits. Le périmètre sera clos et l'accès en sera privatisé.

Le périmètre de protection rapprochée présente des mesures d'occupation ou d'utilisation des sols restrictives. Elles concernent les projets de constructions, les installations et bâtiments pour animaux, la fertilisation et l'utilisation de produits phytosanitaires, les dépôts de produits ou matériaux non « inertes », le travail du sol. Par ailleurs, des dispositions seront à prendre dans le cadre de l'exploitation sylvicole

et notamment au moment de la création de pistes d'exploitation ou de stockage éventuel de grumes.

D'autre part et considérant la proximité de la rivière « la Couze » et les risques induits par de possibles inondations, le projet propose la sécurisation de l'exutoire du captage par des travaux d'étanchéité afin d'éviter une surcharge de la vidange. Plus globalement un plan de gestion des risques d'inondation et un plan d'alerte et d'intervention sont opportuns

### 1.3.3 Dépenses prévisibles induites :

Hormis les dépenses liées aux frais de procédure, les investissements nécessaires à la protection du captage de Sparanat sont estimés à 32350€. Ils comprennent le coût des acquisitions foncières pour le périmètre immédiat, les travaux de protection définis par l'hydrogéologue (clôture du périmètre, modernisation des systèmes de captage, de sortie avec crépine et de trop plein,...) et les études en vue de la mise en place d'un système de neutralisation permettant d'atteindre un niveau de Potentiel d'Hydrogène (PH) plus performant.

## 1.4 Désignation du commissaire-enquêteur

A la demande du Préfet du Puy-de-Dôme le Président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand avait désigné, par décision en date du 29 novembre 2023, Monsieur Patrick MIROWSKI pour conduire les enquêtes relatives à la déclaration d'utilité publique et parcellaire sur la commune de Valbelex. Par le même acte Madame Missègue avait reçu délégation pour une suppléance éventuelle. Madame Missègue et Monsieur Mirowski sont tous deux inscrits sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur telle que gérée par la commission présidée par le Président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

## 1.5 Modalités des enquêtes

Les enquêtes publiques préalable à la déclaration d'utilité publique et conjointe pour le parcellaire ont été mises en œuvre conformément à l'arrêté Préfectoral N° 20232195 du 14 décembre 2023.

Les enquêtes dont le siège était fixé à la mairie de Valbelex se sont déroulées du 23 janvier au 7 février 2024 inclus. Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes étaient tenus à disposition du public à la mairie de Valbelex, aux jours et heures d'ouverture habituelle. Les documents étaient également consultables au bureau de l'environnement de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Les observations formulées sur l'utilité publique de l'opération et sur le parcellaire pouvaient être :

- consignées directement sur les registres d'enquêtes,

- adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Valbeleix,
- exprimées oralement au commissaire enquêteur au cours de ses permanences.

## **2 - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **2.1. - Publicité de l'enquête**

Conformément aux dispositions des articles R.112-12 et suivants du code de l'expropriation un avis d'enquêtes conjointes a été publié dans la rubrique des annonces légales de deux journaux huit jours au moins avant le début des enquêtes avec un rappel dans les huit premiers jours des enquêtes.

L'arrêté préfectoral de prescription a fait l'objet d'affichage en mairie et des informations ont été produites sur les sites internet de la préfecture du Puy-de-Dôme et du Syndicat Mixte de l'Eau d'Issoire.

En ce qui concerne plus particulièrement l'enquête parcellaire, les propriétaires concernés en l'occurrence, la section de Bohaud-Brodier domiciliée en mairie de Valbeleix, ont fait l'objet d'une notification individuelle de l'arrêté de mise à l'enquête par voie de courrier recommandé avec accusé de réception.

### **2.2. - Échanges préalables – Actions préparatoires**

Les dates d'enquêtes, les lieux de permanences et le siège des enquêtes ont été définis par des échanges téléphoniques entre le commissaire enquêteur, le bureau de l'environnement de la préfecture du Puy-de-Dôme, autorité organisatrice, les agents du Syndicat Mixte de l'Eau d'Issoire, maître d'ouvrage et la mairie de Valbeleix désignée siège de l'enquête.

Le dossier d'enquête a été commenté au commissaire enquêteur par un agent du syndicat lors d'une rencontre dans ses locaux.

Les registres d'enquêtes ont été signés et paraphés en mairie le jour de l'ouverture des enquêtes.

### **2.3. - Déroulement des permanences**

Les deux permanences prévues à l'arrêté de mise à l'enquête se sont déroulées en mairie de Valbeleix, aux jours et heures convenus, dans de bonnes conditions matérielles. Aucun dérangement n'est à signaler.

### 3 - ÉVALUATION DU PROJET SOUMIS À ENQUÊTE

#### 3.1 - Examen des observations et courriers recueillis dans les registres de l'enquête DUP et de l'enquête parcellaire

Les deux registres d'enquête sont restés vierges de toute annotation. Ils ont été clos par le commissaire enquêteur à l'issue de la dernière permanence soit le 7 février à 12h. Aucun courrier à l'attention du commissaire enquêteur n'a été enregistré en mairie ; aucune remarque ou demande d'information verbale n'a été produite auprès des agents de la mairie durant la période d'enquête.

#### 3.2 - Procès-verbal de synthèse (cf annexe jointe)

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 un procès verbal de synthèse a été dressé. Il relate le déroulement des opérations et mentionne des observations formulées par le commissaire enquêteur. Les remarques de ce dernier concernent des suggestions d'amélioration du dossier d'enquête.

Le commissaire enquêteur conseille de compléter les informations contenues sur la qualité des eaux captées en produisant les dernières analyses sanitaires effectuées.

Le commissaire enquêteur suggère aussi de formaliser plus précisément les dispositifs techniques et juridiques retenus pour ménager l'accès au captage.

#### 3.3 - Mémoire en réponse du maître d'ouvrage (cf annexe jointe)

Les réponses apportées par le maître d'ouvrage sont claires et précises.

Les dernières fiches d'analyses de l'eau seront annexées au dossier final. Elles montrent une qualité satisfaisante des eaux prélevées.

Les conditions d'accès au captage sont actuellement convenables pour l'entretien courant des installations. Le Maître d'ouvrage précise par ailleurs que toutes les dispositions techniques et juridiques appropriées seront prises dans le cas où des travaux importants seraient nécessaires

Le commissaire enquêteur





# ANNEXES

Commune de VALBELEIX

## DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU DE SPARANAT

ENQUÊTE PUBLIQUE du 23 janvier au 7 février 2024

### PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Par arrêté en date du 14 décembre 2023 le Préfet du Puy-de-Dôme a prescrit une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire pour le projet présenté par le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire pour les protections du captage d'eau de « Sparanat » sur la commune de Valbeleix.

La procédure engagée ne concerne pas un projet de captage de nouvelle ressource mais il s'agit d'une régularisation administrative d'un prélèvement mis en service en 1960 et qui a parfaitement fonctionné depuis cette date. Le prélèvement situé au lieu dit « Sparanat » sur la parcelle ZM 63 alimente exclusivement le bourg de Valbeleix et le village de Le Verdier par l'intermédiaire de conduites de diamètre 250mm relativement anciennes (1959 et 1993) mais en bon état.

A noter que durant les récentes périodes de sécheresse les habitats desservis n'ont pas manqué d'eau.

L'enquête publique a porté sur :

- l'autorisation de prélèvement, de traitement et de distribution d'eau. Le prélèvement est demandé pour un régime maximum de de 2500m<sup>3</sup>/an ou 7,2m<sup>3</sup>/jour. A noter que le projet se situe en dessous du seuil de déclaration au titre de la nomenclature de la loi sur l'eau.
- la déclaration d'utilité publique des travaux et la détermination des périmètres de protection et des mesures réglementaires d'occupation et d'utilisation des sols autour du captage.

L'enquête publique s'est développée du 23 janvier au 7 février 2024 inclus. Les pièces du dossier, le rapport du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes et les registres d'enquêtes sont restés durant cette période, à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Valbeleix, siège de l'enquête.

Monsieur Patrick Mirowski commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a assuré deux permanences en mairie de Valbeleix les 23 janvier de 14h à 16 h et le 7 février de 10h à 12h.

Le public avait aussi la possibilité de manifester ses observations par courrier adressé à la mairie de Valbeleix . Le dossier était également consultable au bureau de l'environnement de la Préfecture du Puy-de-Dôme et sur le site internet du Syndicat Mixte de l'eau d'Issoire.

Les mesures de publicité concernant les enquêtes ont été effectuées conformément à la législation (publications dans les annonces légales de deux journaux et affichages), de plus, des notifications individuelles ont été adressées aux propriétaires des parcelles concernées, en l'occurrence, à la section de Bohaud et de Brolier, en mairie de Valbelex.

L'enquête publique s'est déroulée dans de très bonnes conditions et dans un climat serein et paisible. Aucune manifestation, aucun signe de désaccord n'est venu la perturber. Madame le Maire de Valbelex était présente lors des deux permanences du commissaire enquêteur.

A l'issue des enquêtes les deux registres sont restés vierges, aucun courrier à l'attention du commissaire enquêteur n'a été enregistré à la mairie, aucune demande orale de renseignement n'a été formulée lors des permanences du commissaire enquêteur ni auprès des agents de la mairie durant la période d'enquête. A noter que les parcelles concernées par les périmètres de protection appartiennent déjà à une collectivité et que les boisements qui les occupent ou les environnent sont exploités sous tutelle de l'ONF, ce qui assure une certaine garantie d'usage et de protection.

Durant les années d'utilisation le captage a satisfait les besoins quantitatifs et qualitatifs de la population desservie. Aucun dysfonctionnement n'a été constaté. Le bilan sanitaire produit en 2018 par l'Agence Régionale de Santé et annexé au dossier mentionne une eau de « qualité satisfaisante ». D'autres analyses ont dû être effectuées depuis. **Il serait toutefois bon de les mentionner.**

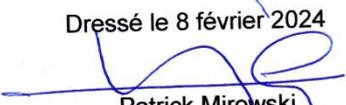
La collectivité reste néanmoins attentive à tout défaut, manque ou fuite sur le réseau. Comme il est exclusif de l'alimentation du bourg de Valbelex et du village de Le Verdier une coupure ou des pollutions accidentelles pourraient induire une interruption préjudiciable du service. Aucune autre canalisation desservant les villages aux alentours n'est assez proche pour permettre un bouclage sans un investissement conséquent et disproportionné d'où la nécessité d'une forte attention.

Par ailleurs il faut souligner les difficultés d'accès à l'ouvrage construit pour protéger le captage. Il est situé rive gauche de la Couze, en amont du moulin de Sparanat propriété privée et il est accessible uniquement par un sentier piétonnier, non matérialisé, sinuant à travers bois et parfois surplombé par d'imposants blocs rocheux. Hormis l'institution d'une servitude de passage qui le protège aucune intervention ni travaux ne sont prévus pour garantir sa pérennité et le rendre carrossable pour des engins automobiles. **Il paraît nécessaire de s'interroger sur cette question.**

Le représentant du Syndicat Mixte  
de l'Eau d'Issoire



Dressé le 8 février 2024

  
Patrick Mirowski  
Commissaire enquêteur



## SYNDICAT MIXTE DE L'EAU

de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise

**M. Patrick MIROWSKI**  
**Commissaire Enquêteur**  
**16 rue du Général d'Orcet**  
**63 670 ORCET**

A Coudes, le 12/02/2024

**Monsieur,**

Dans le cadre de la procédure de protection du captage de Sparanat sur la commune de Valbelex, vous trouverez ci-joint deux exemplaires dûment signés de votre procès-verbal d'enquête publique.

Concernant vos observations, je tiens à vous préciser que les analyses de qualité dans le cadre du contrôle sanitaire ont bien continué depuis 20178. A titre d'exemple, 6 prélèvements ont été réalisés entre 2021 et 2023 sur l'eau des captages, avant et/ou après traitement. Vous trouverez ci-joint, à titre informatif, la dernière analyse réalisée sur les eaux brutes du captage, datant du mois de septembre dernier.

Par ailleurs, vous mentionnez la difficulté d'accès des engins automobiles au captage. Effectivement, cet accès est compliqué, ce qui par ailleurs protège la ressource du passage d'engins à proximité en l'état actuel des choses. L'accès existant permet l'entretien courant du bâtiment. En cas de nécessité de travaux de réfection, un accès approprié sera créé en temps voulu, dans le cadre de la programmation de ces travaux.

Espérant avoir répondu à vos interrogations, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Siège Social et pour toute correspondance : Monsieur le Président du Syndicat Mixte de l'Eau - Zone Artisanale de Pérache - 63 114 COUDES - Mail : sme.region.issuire@orange.fr - Tél. : 04 73 96 68 01 /Fax : 04 73 96 69 63

# CARSO - LABORATOIRE SANTÉ ENVIRONNEMENT HYGIÈNE DE LYON

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

Accréditation  
1-1531  
PORTEE  
disponible sur  
www.cofrac.fr



EXTRAIT

Edité le : 09/10/2023

Rapport d'analyse Page 1 / 4

Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire

Zone Artisanale de Pérache  
63114 COUDES

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 4 pages.  
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.  
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.  
Les paramètres sous-traités sont identifiés par (\*).

Identification dossier :	LSE23-158545	Analyse demandée par :	ARS DT du PUY-DE-DOME
Identification échantillon :	LSE2309-27245-1	N° Prélèvement :	00206096
N° Analyse :	00206769		
Nature :	Eau de ressource souterraine	Code PSV :	000001085
Point de Surveillance :	MOULIN DE SPARANAT		
Localisation exacte :	REGARD CAPTAGE		
Dept et commune :	63 VALBELEIX		
UGE :	0332 - SME DE LA REGION D'ISSOIRE - SUEZ		
Type d'eau :	B - EAU BRUTE SOUTERRAINE		
Type de visite :	RP	Type Analyse :	RPFPR
Nom de l'exploitant :	SME DE LA REGION D'ISSOIRE (SUEZ) ZONE ARTISANALE DE PÉRACHE 63114 COUDES	Motif du prélèvement :	CS
Nom de l'installation :	MOULIN DE SPARANAT	Type :	CAP
Prélèvement :	Prélevé le 25/09/2023 à 11h34	Code :	001085
	Réception au laboratoire le 25/09/2023 à 19h09		
	Prélevé et mesuré sur le terrain par CARSO LSEHL / PISSAVY Nicolas		
	Prélèvement accrédité selon FD T 90-520 et NF EN ISO 19458 pour les eaux de consommation humaine		
	Flaconnage CARSO-LSEHL		

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Le laboratoire n'est pas responsable de la validité des informations transmises par le client qui sont antérieures à l'heure et la date de prélèvement.

Date de début d'analyse le 25/09/2023 à 19h09

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	LQ	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
<b>Mesures sur le terrain</b>								
Couleur de l'eau	63RPFPR*	0	-	Analyse qualitative				#
Température de l'eau	63RPFPR*	10.4	°C	Méthode à la sonde	Méthode interne M_EZ008 v3	0		#
pH sur le terrain	63RPFPR*	6.2	-	Electrochimie	NF EN ISO 10523	1.0		#
Conductivité brute à 25°C sur le terrain	63RPFPR*	279	µS/cm	Méthode à la sonde	NF EN 27888	10		#

Société par action simplifiée au capital de 2 283 622,30 € - RCS Lyon B 410 545 313 - SIRET 410 545 313 00042 - APE 7120B — N° TVA: FR 82 410 545 313  
Siège social et laboratoire : 4, avenue Jean Moulin - CS 30228 - 69633 VENISSIEUX CEDEX - Tél : (33) 04 72 76 16 16 - Fax : (33) 04 78 72 35 03  
Site web : www.groupecarso.com - e-mail : suivi.client@groupecarso.com, devis@groupecarso.com, avisdevirement@groupecarso.com